

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
- Commission  
intercommunale pour  
l'accessibilité des  
personnes handicapées  
(CIAPH).**

**RAPPORTEUR  
Mme la Présidente**

Date de convocation :  
06/07/20

Date d'affichage :  
06/07/20

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers  
votants : 72

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 10 JUILLET 2020 à 10h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Virginie ARDAENS, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Grégoire BONO, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, M. Alain BRISON, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Julien CALON, M. Philippe CARAMELLE, M. Luc COLLIER, M. Yves DARTUS, M. Thierry DEFRANCE, M. Hugues DEMAREST, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, Mme Jocelyne DOGNA, Mme Aïcha DRAOU, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Gérard FELBACQ, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, Mme Francine GOMEL, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZELICZAK, M. Ghislain HENRION, M. Patrick JULIEN, M. Jérôme LECLERCQ, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Stéphane LINIER, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Frédéric MAUDENS, Mme Agnès MAUGER, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, Mme Colette NOEL, Mme Agnès POTEL, M. Arnaud PROIX, M. Alain RACHESBOEUF, M. Louis SAPHORES, M. Damien SEBBE, Mme Aïssata SOW, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe VIGNON, M. Jean-Marc WEBER.  
Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Roger LURIN représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Michel MAGNIEZ représenté(e) par Mme Aïssata SOW, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Béatrice BERTEAUX, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, M. Olivier TOURNAY représenté(e) par M. Julien CALON

Absent(e)s :

M. Sébastien ANETTE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Vincent SAVELLI, Mme Nathalie VITOUX

Secrétaire de séance : M. Louis SAPHORES

Vu l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoyant la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) dans tout établissement public de coopération

intercommunale compétent en matière de transports ou d'aménagement du territoire et qui regroupe 5 000 habitants ou plus ;

La CIAPH a pour missions de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics comme des transports collectifs,
- Organiser, en lien avec la conférence intercommunale du logement, un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Etre référent en matière de travaux à programmer dans les communes, de nature à améliorer les conditions d'accessibilité de l'existant.
- Présenter un rapport annuel faisant état de l'avancement des démarches engagées et formaliser toutes propositions

Ainsi et au regard des obligations réglementaires dévolues à la CIAPH, il peut être cohérent que la commission supervise l'élaboration des diagnostics « accessibilité » portant sur la voirie, les espaces publics et les établissements recevant du public (ERP).

Le rôle de la commission étant consultatif elle pourra être force de proposition, mais les décisions et validations concernant notamment la définition des programmations de travaux rendus nécessaires par la loi, dépendront exclusivement de chaque maître d'ouvrage concerné.

La commission serait composée de huit conseillers communautaires et de représentants des associations du territoire.

Il est également possible d'associer de manière permanente ou ponctuelle des personnes qualifiées qui peuvent apporter une expertise particulière (exemple : services d'incendie et de secours, bailleurs sociaux et/ou privés, ...).

Dans un souci de représentativité mais également dans le but de garantir une efficacité de fonctionnement de la commission, il est donc proposé au Conseil communautaire de constituer la CIAPH sur la base de deux collèges :

- un collège des élus communautaires, composé de huit membres,
- un collège des représentants des associations du territoire, composé de dix membres.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'instituer la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) conformément aux dispositions de la loi du 11 février 2005 précitée ;

2°) d'approuver sa composition telle qu'exposée ci-dessus, étant entendu que la composition définitive et nominative de la CIAPH est arrêtée par son Président.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenus (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

